

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°24/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION BAIGNADE
BASE DE LOISIRS DU LAC DE LA MOSELOTTE**

L'an deux mil vingt-six, le 1 juin,
Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212.1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.25 et L.25.3,

Vu le décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

Vu le décret n°81.324 du 7 avril 1981 modifié par le décret du 20 septembre 1991 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 26 juillet 1996,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la baignade sur la portion aménagée en plage du plan d'eau de la Base de Loisirs afin d'assurer la sécurité des baigneurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade et les activités nautiques sont **strictement interdites** à compter du 1^{er} juin 2026 au plan d'eau de la Base du Loisirs du Lac de la Moselotte
Celles-ci ne seront autorisées et surveillées qu'à partir du 27 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 sur les parties dédiées.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie Nationale, M le Président de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera, affiché sur place et transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

Erik GRANDÉMANGE

Erik GRANDÉMANGE
2026.06.01 15:53:21 +0200
Ref:11105638-16746776-1-D
Signature numérique
le Maire